

NOTE DE SYNTHÈSE
Rapport 19104

**Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard
de la crise COVID 19 - Avenant à la convention ORANE.**

Le festival Marsatac propose depuis 20 ans sur le territoire métropolitain un événement de qualité, à la notoriété installée, conjugué d'une programmation saluée par la critique pour son originalité. Pour l'ensemble de ces atouts, le festival Marsatac jouit d'une véritable singularité sur la carte des festivals nationaux et européens.

La délibération de décembre 2019 prévoyait l'attribution d'une subvention à l'association ORANE d'un montant de 100.000 € pour l'organisation du Festival MARSATAC qui devait avoir lieu les 26, 27 et 28 juin 2020 au Parc CHANOT.

Malheureusement l'urgence sanitaire a rendu impossible la tenue de l'évènement.

Au vu de la demande en date du 2 juillet 2020 de l'association ORANE de maintenir la subvention accordée compte tenu des dépenses engagées pour l'organisation du festival mettant en jeu la pérennité même de l'association, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, un avenant à la convention votée lors du Conseil de Territoire du 17 décembre 2019. Cet avenant reprend les objectifs et résultats attendus initialement mais modifie la nature de la subvention en subvention de fonctionnement et autorise le versement de la subvention.

Le festival Marsatac propose depuis 20 ans sur le territoire métropolitain un événement de qualité, à la notoriété installée, conjugué d'une programmation saluée par la critique pour son originalité. Pour l'ensemble de ces atouts, le festival Marsatac jouit d'une véritable singularité sur la carte des festivals nationaux et européens. La délibération du 17 décembre 2019 prévoyait l'attribution d'une subvention à l'association ORANE d'un montant de 100.000 € pour l'organisation du Festival MARSATAC qui devait avoir lieu les 26, 27 28 juin 2020 juin au Parc CHANOT.

Malheureusement l'urgence sanitaire a rendu impossible la réalisation de l'évènement.

L'association a pu attester des raisons qui ont empêché la tenue du festival malgré les dépenses engagées pour sa préparation.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale votée le 17 décembre 2019. Aux termes de l'avenant, la subvention maintenue est transformée en subvention de fonctionnement.

Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation du Festival MARSATAC. L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- *Lieu de création ouvert aux auteurs et aux interprètes.*
- *Lieu de promotion pour de jeunes talents.*
- *Lieu de production ou de co-production.*
- *Lieu de diffusion.*
- *Organisation d'un festival, le cas échéant.*

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 3

L'article 3 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 3. : Modalités d'exécution de la convention :

3.2 Budget prévisionnel de l'association :

- *L'annexe I à la présente convention précise :*

-Le budget actualisé global de l'association, objet de l'article 1^{er} ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Article 3.4 : Moyens accordés par le Conseil de Territoire Marseille Provence :

*La participation du Conseil de Territoire est inchangée.
Elle représente 18 % des produits réalisés de l'association. »*

Articles 4 : Modification de l'article n° 4.2

L'article n° 4.2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- *les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.*
- *le rapport d'activité de l'année écoulée ;*
- *le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »*

Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour le Conseil de Territoire

Le Président
Emmanuel DUCHANGE

Le Président
Roland GIBERTI

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS
ASSOCIATION ORANE
Budget actualisé Année 2020**

MARSATAC 2020
22ème édition
PARC CHANOT / PLAGES DU PRADO

BUDGET DEPENSES ENGAGEES / BUDGET REACTUALISE

date : 02 juillet 2020

CHARGES	PREV 2020 22 ^e édition au 24 sept 2020		ENGAGES 2020 22 ^e édition au 16 mars 2020		REALISE 2020 22 ^e édition au 2 juillet 2020		PRODUITS	PREV 2020 22 ^e édition au 24 sept 2020		ENGAGES 2020 22 ^e édition au 16 mars 2020		REALISE 2020 22 ^e édition au 2 juillet 2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	Montant	%
I- Artistique							I-Recettes propres						
Prestations artistiques et collaborations	600 000 €	25%	334 583 €	40%	119 483 €	20%	Billetterie	850 000 €	35%	- €	0%	- €	0%
Prestations scénographie / déco	50 000 €	2%	14 321 €	2%	14 321 €	2%	Buvettes	340 000 €	14%	- €	0%	- €	0%
Accueil artistes	30 000 €	1%	20 000 €	2%	11 645 €	2%	Partenariats privés	450 000 €	18%	10 000 €	2%	30 000 €	6%
Prestation programmation	30 000 €	1%	30 000 €	4%	27 000 €	5%	Autres recettes propres	100 000 €	4%	- €	0%	- €	0%
Sous-total Artistique	710 000 €	29%	398 904 €	47%	172 449 €	29%	Sous-total Recettes propres	1 740 000 €	71%	10 000 €	2%	30 000 €	6%
II- Production							II- Financements publics						
Technique	800 000 €	33%	35 696 €	4%	23 982 €	4%	Ville de Marseille	250 000 €	10%	218 000 €	42%	218 000 €	40%
Buvettes	150 000 €	6%	10 000 €	1%	2 288 €	0%	Marseille Provence Métropole	125 000 €	5%	100 000 €	19%	100 000 €	18%
Autres	56 500 €	2%	25 259 €	3%	25 259 €	4%	Conseil Territoire Marseille-Provence						
Location site	130 000 €	5%	- €	0%	- €	0%	Conseil Départemental 13	125 000 €	5%	- €	0%	- €	0%
Sous-total Technique	1 136 500 €	46%	70 955 €	8%	51 529 €	9%	Conseil Régional PACA	220 000 €	9%	200 000 €	38%	200 000 €	37%
III- Communication & Partenariats							DRAC PACA	25 000 €	1%	25 000 €	5%	25 000 €	5%
Communication	130 000 €	5%	80 061 €	9%	84 314 €	14%	Sous-total Subventions	745 000 €		543 000 €		543 000 €	
Partenariats	119 500 €	5%	47 000 €	6%	37 448 €	6%	TVA s/subventions	- 38 839 €		- 28 308 €		- 28 308 €	
Sous-total Com. & Partenariats	249 500 €	10%	127 061 €	15%	121 762 €	21%	Sous-total Subventions HT	706 161 €	29%	514 692 €	98%	514 692 €	94%
IV- Taxes billetterie													
Sous-total Taxes billetterie	100 161 €	4%	- €	0%	- €	0%							
V- Administration													
Frais généraux	77 000 €	3%	77 000 €	9%	72 291 €	12%							
Salaires et Charges	173 000 €	7%	173 000 €	20%	171 885 €	29%							
Sous-total Administration	250 000 €	10%	250 000 €	30%	244 176 €	41%							
TOTAL CHARGES HT	2 446 161 €	100%	846 920 €	100%	589 916 €	100%	TOTAL PRODUITS HT	2 446 161 €	100%	524 692 €	100%	544 692 €	100%
							RESULTAT Marsatac	0 €		-322 228 €		-45 224 €	